

pression, après avoir lu l'annexe, que de nouveaux noms ne pourront y figurer qu'avec le consentement du conseil d'administration de la conférence, c'est-à-dire les personnes qui y sont nommées. S'il en est ainsi, nous aurons encore, il me semble, à trancher la question de savoir s'il devrait s'agir d'un organisme public ou privé et si un bill semblable devrait être présenté par un membre du cabinet.

Il ne fait aucun doute que je ne comprends pas cette mesure aussi bien que d'autres députés. Il me semble, cependant, que les questions soulevées intéressent un grand nombre de Canadiens, en raison surtout de l'évolution rapide qui s'opère dans ce domaine, et qu'il y aurait peut-être lieu de s'assurer que ces nouvelles écoles ne sont pas laissées de côté par la conférence.

Mlle Jewett: Pour répondre à la première question du député, je répète qu'à mon avis on ne saurait trop insister sur le fait que le rôle joué par l'Association en distribuant les subventions accordées par habitant à la demande du gouvernement fédéral, est mineur au regard de sa fonction principale. Celle-ci se compare à celles de maintes autres associations. Il est vrai qu'elle doit se constituer en société, mais son but global est beaucoup plus d'ordre privé que public. Si un jour, les rôles sont renversés, comme le député le laisse entendre, son argument vaudra, mais pour l'instant ce n'est pas le cas.

L'Association fait beaucoup de recherches. Elle assure un service de renseignements à ses membres. Elle possède un service de bourses et dirige un programme international. Elle a plusieurs tâches à accomplir et, à titre d'association bénévole des universités, elle y est pleinement justifiée. Ces fonctions n'ont vraiment rien à voir avec le gouvernement fédéral.

Quant au second point concernant les nouvelles universités, certains cas sont à l'étude et d'autres ont déjà été examinés. Nous n'avons pas modifié l'annexe, car lorsque les institutions atteindront la norme fixée par l'Association, elles en deviendront membres automatiquement. Je le répète, les cas ont déjà été étudiés ou sont en voie de l'être.

Ajoutons que les statuts de l'Association comprennent une définition des critères qu'elle a fixés pour l'admission: le collège ou l'université doit avoir compté, durant chacune des trois années qui ont précédé la date de sa candidature, au moins 200 inscrits, et elle doit prouver à un comité d'inspection nommé par le conseil d'administration de l'Association, qu'elle assure un enseignement du niveau universitaire.

Cela m'amène à parler du troisième point du discours de l'honorable député, que j'ai trouvé très intéressant, mais qui, là aussi,

dépassait quelque peu la proposition de loi dont nous sommes saisis. J'ai l'impression qu'au sein de la Conférence nationale des universités et des collèges canadiens et au sein de la Fédération des universités canadiennes, que cette Association remplace, se trouve largement représenté le point de vue de l'honorable député: pourvu qu'il soit satisfait aux normes, notamment à celles qui ont trait au minimum de 200 inscriptions et au niveau universitaire de l'enseignement, autant d'institutions que possible devraient être incluses. Mais je ne saurais aller plus loin, sinon pour assurer à l'honorable député que la question préoccupe beaucoup les institutions qui font actuellement partie de l'Association.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—Objet.

M. Howard: C'est mon point de vue personnel, mais il me semble que nous devrions nous occuper de ce qu'on appelle l'enseignement supérieur, ou de niveau universitaire, comme genre d'enseignement nécessaire pour favoriser et faciliter le plus grand progrès possible au Canada. Nous devrions donc—et j'espère que le gouvernement le fera un jour—envisager l'enseignement supérieur de façon à y intéresser le Parlement fédéral, pour qu'il y ait une part aussi complète que possible et essaie de favoriser les intérêts du Canada au lieu de continuer à faciliter son sectionnement.

J'exprime ici un point de vue purement personnel, mais la question de l'éducation au niveau supérieur ou universitaire préoccupe vivement bien des gens. C'est ce que nous devrions faire et en partant de cette idée, je dis que les objectifs de l'Association ne peuvent se réaliser si nous continuons à adhérer au concept démodé que les Pères de la Confédération exprimaient sur l'éducation en 1867.

M. Winkler: J'aimerais simplement ajouter qu'à mon avis, le préopinant avait tout à fait raison et je crois que le projet de loi est un pas dans cette voie. En outre, étant membre du conseil des gouverneurs d'une université qui figure dans la liste, je crois que notre Chambre devrait adopter ce projet de loi qui est un pas dans cette voie.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, je n'ai rien contre l'article 1 du bill S-36, parce qu'il a pour but de former en association des universités et collèges du Canada. Mais à l'article 2, comme l'ont fait remarquer les honorables députés de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul) et de Lapointe (M. Grégoire), on stipule l'objet de l'Association,